

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-019

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-010-2024

Objet : ETUDES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU VIEUX BOURG DE MONTESQUIEU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Exposé des motifs :

La commune de Montesquieu a sollicité Albret Communauté pour démarrer une opération d'aménagement des espaces publics (rues et places) de son vieux bourg. Au titre de sa compétence voirie, Albret Communauté est le maître d'ouvrage principal et doit lancer les différentes phases d'études nécessaires à la réalisation de ce projet. En première approche, le projet concerne une surface de 1500 m² d'espace public et un coût objectif de travaux de 310 000 € HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de confier la maîtrise d'œuvre complète de l'opération au bureau d'études CITEA pour un taux d'honoraire de 5.80%, soit un montant provisoire de 17 980 € HT.

Article 2 : de confier la mission de relevé topographique à la société Pangéo pour un montant de 2 400 € HT.

Fait à NERAC le, **24 JAN. 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **25 JAN. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.